

**ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION
N°100-2026**

**STATIONNEMENT & CIRCULATION DES VÉHICULES
INTERDITS**

Rues et places du village

27septembre 2026 8h-20h

VIDE-GRENIER / BRADERIE

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 131-2-3-4,

Considérant le vide grenier qui se tiendra dans le village toute la journée du dimanche 27 septembre 2026.

Afin de permettre l'installation de tables dans la rue et garantir la sécurité des participants, il est préférable d'interdire ce jour-là le stationnement et la circulation des véhicules dans les rues et sur les places du village

Arrête

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les rues et places du village dimanche 27 septembre 2026 de 8h à 20h.

Article 2 : La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Robert Siegel
Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 17 septembre 2026



Jean-Philippe Moresmau
Maire de SAINT GUILHEM LE DÉSERT.